



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement de l'école Gabrielle-Roy,
tenu le mardi 18 novembre 2025, à 18h30
en visioconférence via la plateforme TEAMS

Sont présents :	Dorothée Dubois Alexandra Cauchon-Letellier Marie-Chantal Bélisle Samantha Honiball Catherine Rivard Alexandre Veilleux Stéphanie Alary Caroline Denis Sylvie Miljour Mélanie Latreille Aurélie Sokoudjou Marilou Bissonnette Ariane Charron-Bigras	Présidente Vice-présidente du CÉ Directrice Enseignante, substitut Enseignante Enseignant Technicienne du service de garde Personnel de soutien Représentante SDG Parent Parent Parent Parent, substitut
Est absente :	Évelyne Magny Geneviève Bergeron	Enseignante Parent

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, présence et quorum
2. Parole au public
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 (résolution)
5. Suivi procès-verbal
6. Nomination d'un membre substitut (résolution)
7. Consultation CSSMI – Cadre d'organisation scolaire 2026-2029

8. Consultation CSSMI – Politique sur l'admission, l'inscription et la répartition des élèves dans les établissements (OS-01)
9. Consultation CSSMI – Consultation officielle pour l'élaboration du calendrier scolaire 2026-2027 secteurs jeunes
10. Autorisation contrats de fournitures de biens et de services (ACC-24) et autorisation de locaux de l'établissement (ACC-25) (résolution)
11. Activités et sorties éducatives (résolution)
12. Budget du conseil d'établissement
13. Bloc d'information
 - a) Déléguée au comité de parents
 - b) OPP
 - c) SDG et enseignants
14. Questions diverses
15. Levée de l'assemblée (résolution)

1. Ouverture de l'assemblée

Madame Dorothée Dubois ouvre l'assemblée. Il est 18h34.

2. Parole au public

Aucun public présent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Dorothée Dubois, fait la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION : CE- 25-26 / 14
Adopté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025

La présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Latreille d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025, avec les modifications suivantes:

- Au point 13, le mot « ristourne » est remplacé par « commandite ».

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 15
Adopté à l'unanimité

5. Suivi au procès-verbal

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal.

6. Nomination d'un membre substitut

Considérant :

- que le conseil d'établissement souhaite assurer la représentation complète des membres selon les catégories prévues par la *Loi sur l'instruction publique*;
- que Mme Ariane Charron-Bigras a manifesté son intérêt à agir à titre de membre parent substitut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dorothée Dubois que le conseil d'établissement adopte la nomination de Mme Ariane Charron-Bigras à titre de membre parent substitut du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 16
Adopté à l'unanimité

7. Consultation CSSMI – Cadre d'organisation scolaire 2026-2029

Madame Marie-Chantal Bélisle présente la consultation officielle du *Cadre d'organisation scolaire 2026-2029* en vertu de la résolution numéro CA-251007-608.

À partir d'une vidéo préparée par le CSSMI, les membres expriment leur avis à chacun des points et se prononcent sur la consultation.

8. Consultation CSSMI – Politique sur l'admission, l'inscription et la répartition des élèves dans les établissements (OS-01)

Madame Marie-Chantal Bélisle présente la consultation officielle sur la Politique sur l'admission, l'inscription et la répartition des élèves dans les établissements (OS-01).

Les membres expriment leur avis à chacun des points et se prononcent sur la consultation.

9. Consultation CSSMI – Consultation officielle pour l'élaboration du calendrier scolaire 2026-2027 secteurs jeunes

Madame Marie-Chantal Bélisle présente la consultation pour l'élaboration du calendrier scolaire 2026-2027 secteurs jeunes.

Les membres répondent aux questions de consultation.

10. Autorisation de contrats de fournitures de biens et services (ACC-24) et autorisation de contrats de location des locaux de l'établissement (ACC-25)

La direction présente les projets de résolution pour :

Autorisation de contrats de fourniture de biens et de services (Art. 90, 91 et 110.3 - LIP)

ATTENDU que l'établissement désire offrir à ses élèves des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives tel que prévu à l'article 90 (école) ou 110.3 (centre) de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les pouvoirs donnés au conseil d'établissement de conclure des ententes pour la fourniture de biens ou de services décrits à l'article 90 (école) ou 110.3 (centre) de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la quantité et la variété des biens ou des services à être rendus;

ATTENDU les balises énoncées dans le cadre de gestion concernant les contrats de fourniture de biens ou de services conclus par les conseils d'établissement (ACC-24) ainsi que le modèle de contrat fourni par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

Il est proposé par **madame Alexandra Cauchon-Letellier** et résolu :

D'AUTORISER la direction de l'école (ou du centre) à signer, au cours de l'année scolaire **2025-2026** des contrats relativement à la fourniture des biens ou des services éducatifs ou extraordinaires suivants :

- ✓ des services éducatifs (autres que ceux prévus par le régime pédagogique) (école uniquement) (ex. : conférences éducatives aux élèves, activités scientifiques ou de lecture);
- ✓ des services d'enseignement (autres que ceux prévus par le régime pédagogique) dispensés en dehors des périodes d'enseignement prévues au calendrier scolaire (écoles uniquement) (ex. : service d'aide aux devoirs lorsque le contrat est conclu avec une entreprise, cours d'été, de soirs ou de fin de semaine);
- ✓ des services à des fins sociales, culturelles ou sportives (écoles et centres) (ex. : arbitrage ou entraînement d'équipes sportives, répétitions de musique, d'activités de théâtre, clown, sorcière, scrapbooking, bricolage, cours de gardien averti, animation de divers ateliers (improvisation, ateliers de chant, etc.));
- ✓ des biens fournis par une personne physique ou un organisme dans le cadre de la réalisation des services décrits précédemment.

DE DEMANDER à la direction de l'école (ou du centre) d'informer le conseil d'établissement des contrats qui auront été conclus au cours de l'année scolaire **2025-2026**.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 17
Approuvé à l'unanimité

Autorisation de contrats de location des locaux de l'établissement (Art. 93 et 110.3 - LIP)

ATTENDU que l'établissement désire permettre la location des locaux de l'établissement lorsqu'ils sont inutilisés;

ATTENDU que le pouvoir donné au conseil d'établissement de conclure des ententes de location de locaux d'une durée de moins d'un an décrit à l'article 93 (école) ou 110.4 (centre) de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la quantité et la variété des demandes de location reçue par l'école (ou le centre);

ATTENDU les balises énoncées dans le cadre de gestion concernant la location des locaux des établissements (ACC-25) ainsi que le modèle de contrat fourni par le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

Il est proposé par madame Marilou Bissonnette et résolu :

D'AUTORISER la direction de l'école (ou du centre) à signer, au cours de l'année scolaire **2025-2026** des contrats de location de salle selon les balises et les tarifs établis dans l'écrit de gestion (ACC-25) :

DE DEMANDER à la direction de l'école (ou du centre) d'informer le conseil d'établissement des contrats qui auront été conclus au cours de l'année scolaire **2025-2026**.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 18
Approuvé à l'unanimité

11. Activités et sortie éducatives

La direction présente les activités et les sorties éducatives proposées par les enseignants. Autant que possible l'utilisation des allocations ministérielles est prise en considération. Des demandes de subvention sont faites via le programme Culture à l'école.

ATTENDU l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 4 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux

heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : madame Alexandra Cauchon-Letellier

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 19
Approuvé à l'unanimité

12. Budget du conseil d'établissement

Le budget annuel du conseil d'établissement est de 775\$.

Il est proposé d'utiliser le montant pour :

- un goûter en janvier et en juin, en reconnaissance de la participation des membres bénévoles au conseil d'établissement;
- les frais en lien avec le « Gala annuel de l'action bénévole » organisé par le comité de parents;
- des frais de gardiennage, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette d'adopter le budget de fonctionnement du conseil d'établissement pour l'année 2025-2026.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 20
Adopté à l'unanimité

13. Bloc d'information

- a) Déléguée au comité de parents**
Présentation des sujets traités

b) OPP

Rencontre OPP

Mme Bissonnette fait un retour sur la rencontre du 28 octobre et présente les mandats pour l'année en cours : campagnes de financement, soutien aux activités thématiques et aux divers projets ponctuels.

La prochaine rencontre au lieu le 15 décembre.

Choix du photographe scolaire pour l'année 2026-2027

À la suite d'une analyse approfondie des offres, le fournisseur Ferland Photo a été sélectionné pour l'année scolaire 2026-2027.

IL EST PROPOSÉ par madame Dorothée Dubois d'adopter la proposition du fournisseur Ferland Photo pour l'année 2026-2027.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 21
Adopté à l'unanimité***

c) Service de garde et enseignants

Service de garde

- Le comité cour est à revoir l'organisation des jeux sur la cour ainsi que les règlements.
- Thème de la journée pédagogique : Autour du monde

Enseignants

- Plusieurs activités rassembleuses ont eu lieu : parades, portes de classe décorées, pièce de théâtre pour l'ensemble des élèves.

14. Questions diverses

Diner en classe

Le fonctionnement est différent d'une classe à l'autre. Tout dépend des niveaux et du groupe d'âge.

15. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par Mme Dorothée Dubois DE LEVER la séance à 20h34.

***RÉSOLUTION : CE- 25-26 / 22
Adopté à l'unanimité***

Mme Dorothée Dubois
Présidente

Marie-Chantal Bélisle
Directrice et secrétaire de réunion